

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	14	
votants	14	

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 novembre 2022

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

**EXCUSÉ** : M. BONNIER P.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : GRANJON X.

**OBJET : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les indemnités des élus avaient été revues au cours de l'année 2022 au vu de la situation financière de la commune.

La situation s'étant apaisée, Monsieur le Maire propose de remettre les indemnités à tous les adjoints et au conseiller délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** le montant des indemnités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Maire : 31% de l'indice 1027  
1<sup>ère</sup> adjointe : 10.7 % de l'indice 1027  
2<sup>ième</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027  
3<sup>ième</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice 1027  
Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
X.GRANJON,

Le Maire,  
P. CARTERON,

Transmis au représentant de l'Etat le 8 décembre 2022  
Publié le 8 décembre 2022



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat